

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Lafont Thomas,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation D 18 route des Salins, en raison des travaux concernant les tranchées pour raccordement « Enédis »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré D 18 route des Salins, du lundi 6 février au dimanche 26 février 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur la D 18 route des Salins, du lundi 6 février au dimanche 26 février 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur la D 18 route des Salins, du lundi 6 février au dimanche 26 février 2023, de 07h00 à 18h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BOUYGUES E&S », sise TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde champêtre, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

